

Conseil d'Administration du CCAS

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le Centre Communal d'Action Sociale est confronté à des difficultés de trésorerie pour le financement de ses besoins ponctuels. (Difficultés liées au retard de versement de certains financeurs)

L'ouverture de crédit ou ligne de trésorerie interactive, qui permet d'utiliser des crédits en cas de besoin et de les rembourser lorsque la trésorerie le permet est la solution à cette situation exceptionnelle.

Il ne s'agit pas d'emprunts qui procurent au CCAS des ressources supplémentaires mais d'une avance de trésorerie dans l'attente du recouvrement des recettes prévu au budget.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Les mouvements de fonds correspondants sont effectués en trésorerie et ne sont donc pas retracés dans le budget, à l'exception du paiement des intérêts et frais de commission.

Le CCAS disposait déjà d'une ligne de trésorerie de 700 000 € auprès de la Caisse d'Epargne dont l'engagement prendra fin le 17 mars 2026, il convient donc d'en contracter une nouvelle à compter de cette date.

Le CCAS a répondu favorablement à la proposition de la CAISSE D'EPARGNE pour une durée d'un an.

Les conditions de cette ouverture de crédit sont :

- Montant maximum mis à disposition : 700 000 €
- Durée : 12 mois maximum
- Taux : €str (Euro short-term rate)
- Marge : 1.20 %

Le calcul des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours

- Commission d'engagement : 0,15 %
- Commission de gestion et de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : 0.05 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser la présidente ou son représentant de signer un contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne et tous documents se rapportant à cette opération.
- D'autoriser la présidente ou son représentant à effectuer les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive dans les conditions prévues par ledit contrat.